

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en Mairie de Champmotteux sous la présidence de Monsieur DESNOUE Jérôme, Maire.

Présents : M. DESNOUE Jérôme, Maire, Mmes : BOUR Vanessa, HARDY Aude, LEDINSKI Marine, Mrs : DUFOUR Nicolas, MOREAU Michaël, HERBLOT Emmanuel, LENOIR Joseph.

Absentes : Mme MAGUER Cécile à M. Jérôme DESNOUE.

Excusée : Mme PONTET Christelle

Nombre de conseillers en exercice : 10

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil : M. LENOIR Joseph est nommé pour remplir cette fonction.

Il donne lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 22 janvier 2025,
- 2- Désignation du secrétaire de séance,
- 3- Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition d'un copieur,
- 4- Demande de subvention dans le cadre d'un nouveau contrat rural pour la réhabilitation de l'ancienne mairie,
- 5- Questions diverses

### **1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 janvier 2025**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, M. LENOIR Joseph est élu secrétaire de séance.

### **3/ Demande d'aide communautaire auprès de la CAESE pour l'acquisition d'un copieur – DELIB n°006-2025**

**VU** le courrier en date du 4 février 2025, le Conseil communautaire de la CAESE nous informe que le montant prévisionnel de l'aide communautaire alloué à la commune de Champmotteux, au titre de l'année 2025, s'élève à 6 910,00 €,

**VU** que ce montant sera soumis au vote du Conseil communautaire en date du 24 mars 2024,

**VU** que sont éligibles tous les projets présentés par une commune au titre de ses compétences,

**Considérant** que les dossiers seront soumis, pour approbation, au bureau communautaire,

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de renouveler le copieur en place au sein de la mairie, devenant obsolète et ne permettant plus dans le futur, d'intervention technique du prestataire en raison de l'absence de pièces détachées sur ce produit,

Cette acquisition d'un montant de 2 350,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'une aide communautaire de la CAESE,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'opération : 2 350,00 €

Aide CAESE (50%) : 1 175,00 €

Auto-financement 1 175,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

\* approuve l'acquisition d'un nouveau copieur,

\* décide de solliciter auprès de la CAESE, une aide communautaire à hauteur de 50% du montant HT,

\* autorise Monsieur le maire à signer le contrat avec la CAESE et tous documents s'y rapportant,

\* s'engage à ne pas réaliser l'opération avant l'obtention de l'aide communautaire, et à réaliser celle-ci dans un délai de deux ans selon le règlement des aides communautaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **4/ Demande de subvention dans le cadre d'un nouveau contrat rural pour la réhabilitation de l'ancienne mairie – DELIB n° 007-2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et

s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

**VU** les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

**CONSIDERANT** l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

**APPROUVE** le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 650 225,00 € H.T, plafonné à 500 000 € H.T. :

1°) Réhabilitation de l'ancienne mairie : 650 225,00 € HT

**SOLLICITE** l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000,00 € H.T.,

**SOLLICITE** l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 150 000,00 € H.T.,

**APPROUVE** le plan de financement ci-annexé,

**APPROUVE** l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de deux années :

2025 : 455 157,50 € HT

2026 : 195 067,50 € HT

**S'ENGAGE** à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,

**ATTESTE** de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

**DIT** que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

**S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

**DIT** que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 20 et chapitre 21 du budget communal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

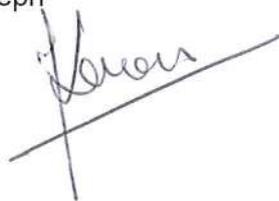
### 5/ Questions diverses

- Monsieur le Maire renouvèle son partenariat avec « les tulipes de l'espoir » organisée par le Rotary Club d'Étampes en réservant une allocation de bouquets. Ces bouquets seront distribués à l'occasion des fêtes de Pâques.
- Monsieur le Maire informe que plusieurs vols de câbles (réseau cuivre) ont eu lieu sur la commune.
- Un rappel est fait sur les prochaines dates de réunion (présentation budgétaire le 21 mars et vote du budget le 9 avril 2025).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h18.

A Champmotteux, le ..... **08 AVR. 2025** ..

Le secrétaire de séance,  
M. LENOIR Joseph



Le Maire,  
Jérôme DESNOUE

